

Ordre du jour – Assemblée générale des Présidents d’unités

À l’heure fixée pour l’assemblée, demandez à tous les membres de se lever et déclarez l’ouverture de l’assemblée comme suit :

1. **OUVERTURE** – « Le moment étant venu d’ouvrir cette assemblée, je déclare cette assemblée dûment réunie et qualifiée pour traiter des mesures propres à sauvegarder les meilleurs intérêts de notre Section locale et du Syndicat des Métallos. » Statuts du Syndicat des Métallos, p. 77.
2. **APPEL NOMINAL DES DIRIGEANTS** – Secrétaires d’Unités
3. **LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE L’ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE** en date du « ___ » – « Y’a-t-il des erreurs ou omissions? »

Après que le Secrétaire d’Unité ait émit le procès-verbal, une motion doit être proposée et appuyée pour que le procès-verbal soit « approuvé » (ou adopté) tel que lu. Une telle motion signifie que les membres sont d’avis que le Secrétaire a correctement dressé le procès-verbal de l’assemblée précédente. Si la lecture révèle quelque erreur ou omission, un membre peut proposer que le procès-verbal soit corrigé. Si une telle proposition est adoptée, une autre proposition doit alors être présentée pour que le procès-verbal soit maintenant approuvé « tel que corrigé ».

MOTION pour accepter les procès-verbaux « émis » ou « corrigés »?

(selon le cas)

Motion appuyée?

Ceux en faveur?

Ceux en opposition?

Motion « adoptée » ou « rejetée »

4. **LECTURE DES COMMUNICATIONS** – Secrétaire d’Unité

Le Secrétaire d’Unité lit les lettres qui exigent d’être portées à l’attention de l’assemblée. On dispose immédiatement de celles qui ne sont pas susceptibles de donner lieu à une longue discussion. Les autres peuvent être reportées aux « Affaires nouvelles » ou référées à un comité permanent. Si une communication n’implique pas de prise de décision, ou si l’assemblée ne désire pas prendre de décision, celle-ci peut, après avoir été lue, être classée sur adoption d’une motion en ce sens.

MOTION de : a) référer aux nouvelles affaires ou

b) traiter et classer

Motion appuyée?

Ceux en faveur?

Ceux en opposition?

Motion « adoptée » ou « rejetée »

5. **RAPPORTS DES DIRIGEANT(E)S**

- Président d’Unité
- Vice-Président d’Unité
- Secrétaire d’Unité
- Membre du Bureau exécutif de la Section locale

MOTION pour accepter les rapports?
Motion appuyée?
Ceux en faveur?
Ceux en opposition?
Motion « adoptée » ou « rejetée »

6. **RAPPORT DU REPRÉSENTANT DE LA SECTION LOCALE**

MOTION pour accepter les rapports?
Motion appuyée?
Ceux en faveur?
Ceux en opposition?
Motion « adoptée » ou « rejetée »

7. **RAPPORT DES CONSEILLERS**

MOTION pour accepter les rapports?
Motion appuyée?
Ceux en faveur?
Ceux en opposition?
Motion « adoptée » ou « rejetée »

8. **RAPPORT DES DÉLÉGUÉS**

Conseil du travail?
Assemblée des Délégué(e)s du Syndicat Local?

MOTION pour accepter le(s) rapport(s)?
Motion appuyée?
Ceux en faveur?
Ceux en opposition?
Motion « adoptée » ou « rejetée »

9. **ADMISSION DES NOUVEAUX MEMBRES** – « Y-a-t-il de nouveaux membres qui n'ont jamais assisté à une assemblée de la Section locale 1944 des Métallos avant celle-ci? »

Si tel est le cas, ces membres doivent s'avancer au-devant de l'assemblée et le Président d'Unité leur demande de lever la main droite. Le Président d'Unité peut ensuite lire le texte d'admission suivant, qui doit être répété par les nouveaux membres (Statuts du Syndicat des Métallos, p. 81) :

« Reconnaissant que le Syndicat des Métallos est une puissante organisation syndicale qui se consacre au progrès de mes intérêts et des intérêts de tous les travailleurs et de toutes les travailleuses, et que la force du syndicat dépend de l'engagement que ses membres prennent envers lui et les uns envers les autres, je promets sincèrement et de mon propre gré de me soumettre aux lois de ce syndicat, de prêter allégeance aux principes du Syndicat des Métallos et de sauvegarder l'intégrité de ces principes ; de ne jamais user de discrimination contre un compagnon de travail en raison de ses croyances, de sa couleur, de son sexe ou de sa nationalité ; de défendre la liberté de pensée, qu'elle s'exprime verbalement ou par écrit ; de défendre en toute occasion et dans la mesure de mes capacités les membres de notre organisation, et de ne jamais révéler à un employeur ou à son agent le nom d'un membre sans en avoir reçu une autorisation appropriée. Je cesserai de travailler lorsque j'y serai autorisé et que l'organisation aura approuvé que je le fasse.

« Je promets de considérer mes collègues membres de notre syndicat comme mes confrères et mes consœurs, et de ne jamais sciemment faire tort à un membre ni de tolérer qu'on lui en fasse si je peux l'empêcher ; d'aider les membres de notre organisation à obtenir les plus hauts salaires possibles pour leur travail ; de ne pas accepter l'emploi d'un confrère qui a été réduit à l'inactivité pour avoir œuvré dans l'intérêt du syndicat ou

pour avoir cherché à obtenir un meilleur salaire pour son travail ; et, puisque les travailleurs et travailleuses de tout le pays sont en compétition les uns avec les autres sur le marché du travail, je promets d'apporter ma solidarité et mon appui chaque fois que l'organisation me le demandera. Je promets de plus de prêter secours et assistance à tous les membres qui seraient dans le besoin et d'inciter tous les travailleurs à se syndiquer et à adhérer à notre syndicat, afin de jouir plus complètement des fruits de leur travail.
« Je m'engage sur l'honneur et je m'engage de plus, à chaque occasion, « à dire un bon mot au sujet de mon syndicat » ».

10. **RAPPORTS DES REPRÉSENTANTS DES COMITÉS**

Comité des griefs?
Santé et sécurité au travail?

MOTION pour accepter les rapports?
Motion appuyée?
Ceux en faveur?
Ceux en opposition?
Motion « adoptée » ou « rejetée »

11. **AFFAIRES EN COURS** – « Y-a-t-il un membre qui veut discuter d'un « nouveau » sujet? »

On traite ici des questions qui découlent d'assemblées précédentes. Normalement, il en est fait mention au procès-verbal de l'assemblée précédente. Le Secrétaire d'Unité doit porter à l'attention du Président d'Unité toute affaire pendante, de sorte qu'elle puisse être inscrite à ce point à l'ordre du jour.

12. **AFFAIRES NOUVELLES** – « Est-ce qu'un membre a quelque chose à apporter ici? »

On traite ici des questions qui, au cours de l'assemblée, ont été reportées à plus tard et aussi des questions qui ont été soulevées depuis la dernière assemblée. Toute correspondance faisant référence à des affaires nouvelles nécessite une « requête » pour faire « quelque chose » de la correspondance.

13. **QUESTION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL** – « Y-a-t-il un membre qui veut discuter d'un sujet quelconque? »

À ce point, on doit discuter des divers sujets d'intérêt pour le syndicat qui doivent être portés à l'attention des membres. Habituellement, ces sujets ne réclament pas que l'assemblée adopte quelque mesure. Il s'agit simplement de questions d'information et d'éducation.

La prochaine assemblée générale aura lieu le « DATE » au « LIEU » à « VILLE » à « HEURE », à moins d'avis contraire.

MOTION pour conclure.
Motion appuyée?
Ceux en faveur?
Ceux en opposition?
Motion « adoptée » ou « rejetée »

14. **CÉRÉMONIE DE CLÔTURE (tous se lèvent)** – « L'assemblée ayant dûment disposé de toutes les questions qui apparaissent à l'ordre du jour, je déclare que la présente assemblée est ajournée jusqu'à la prochaine assemblée ordinaire, à moins que vous ne soyez convoqués à une assemblée extraordinaire, à laquelle j'espère que tous les membres seront présents. »